



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 083-288300411-20241022-A_2024_515-AR



ARRETE N° 2024-515

Fixant la liste d'aptitude du concours externe de technicien territorial - session 2024, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR pour le compte de la Région SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Nous, Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de LA CRAU,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994, ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 09 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe et Technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2023-400 du 1^{er} août 2023 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours de technicien territorial - session 2024, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR pour le compte de la Région SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,

Vu l'arrêté n° 2023-428 du 29 août 2023 fixant les modalités d'inscriptions aux concours externe, interne et 3^{ème} concours de technicien territorial - session 2024, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR pour le compte de la Région SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,

Vu l'arrêté n° 2024-104 du 18 mars 2024 portant désignation des membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours de technicien territorial - session 2024, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR pour le compte de la Région SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,

Vu l'arrêté n° 2024-106 du 19 mars 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe de technicien territorial - session 2024, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR pour le compte de la Région SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,

Vu l'arrêté n° 2024-130 du 28 mars 2024 portant organisation des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial - session 2024, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR pour le compte de la Région SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,

Vu l'arrêté n° 2024-147 du 12 avril 2024 complétant la liste des candidats admis à concourir au concours externe de technicien territorial - session 2024, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR pour le compte de la Région SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,

Vu le Procès-Verbal en date du 25 juin 2024 de la réunion d'admissibilité du concours externe de technicien territorial – session 2024 qui arrête la listes des candidats retenus par le Jury pour l'épreuve d'admission,

Vu le Procès-Verbal en date du 17 octobre 2024 de la réunion du jury d'admission fixant la liste des lauréats du concours externe de technicien territorial – session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-512 du 18 octobre 2024 portant admission au concours externe de technicien territorial – session 2024, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR pour le compte de la Région SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,

Considérant le recensement des besoins régionaux pour le concours de technicien territorial et qu'au regard de l'importance des demandes et de leur répartition géographique, il apparaît que les Centres de Gestion mobilisent leurs moyens pour organiser ce concours sur le périmètre régional SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,

Considérant les demandes d'organisation formulées par les Centres de Gestion de la région SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude des candidats admis au concours externe de technicien territorial – session 2024 est arrêtée comme suit :

Spécialité : « Métiers du spectacle »

NOM	Prénom	Nom de naissance
APERCE	Laurent	
DI CIOCCIO	Bruno	
LIMON	Léonard	

Spécialité : « Services et intervention techniques »

NOM	Prénom	Nom de naissance
BONIFAY	Joris	
LERMOYER	Fabrice	
LOPEZ	Bruno	
PREVOST	Jérôme	
VANTESONE	Alain	


ARTICLE 2 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine, CS 40510, 83 041 TOULON Cedex 9 ou à partir de l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du VAR.

Fait à LA CRAU, le 22 octobre 2024

Pour le Président Christian SIMON,
Et, par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président,


René UGO
Maire de SEILLANS



Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence